



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Tarn

Service Juridique (SJ)

n° 25-1162

Affaire suivie par :

Philippe Cantier

Tél : 05 67 76 58 86

Mél : philippe.cantier@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch

81013 ALBI

**Pour le Recteur
et par délégation**

**L'inspectrice d'académie
Directrice académique
des services de l'Education nationale du Tarn**

Vu :

- le code de l'Education et notamment, les articles R.222-19 et suivants,
- les décrets du 14 septembre 2020 et du 3 octobre 2024 nommant Madame Marie-Claire DUPRAT, Directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn,
- l'arrêté de Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse du 07 avril 2025 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire DUPRAT, directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn,
- l'arrêté ministériel du 29 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal BESNIER dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn à compter du 1^{er} mai 2025.

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BESNIER, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn, à l'effet de signer au nom de Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, tous les actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité, se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, pour lesquels la directrice académique a reçu, elle-même, délégation par application de l'article R222-19-3 du code de l'éducation et par arrêté de Monsieur le Recteur d'académie du 07 avril 2025.

Article 2 – La même délégation de signature s'applique à toute convocation ou correspondance et à tout acte entrant dans le champ des attributions de la directrice académique des services de l'éducation nationale du Tarn.

Article 3 – Le présent arrêté remplace le précédent arrêté de délégation de signature, pris en ce domaine, le 10 novembre 2023.

Article 4 – Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département et mis en ligne sur le site de la DSDEN du Tarn.

Fait à Albi, le 02 mai 2025

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Education nationale du Tarn

Marie-Claire DUPRAT



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication.